

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES

Procès-verbal de séance

Comité Syndical du 18 septembre 2025 à 18h00

Présents :

- COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE : Gilles TRESALLET
- COMMUNE DE LANDRY : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY
- COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX : Guillaume VILLIBORD
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE : Paul PELLECUER

Absents excusés : Daniel-Jean VENIAT (pouvoir à Gilles TRESALLET) ; Benoit RICHERMOZ, Jean-Claude FRAISSARD

Fabrice QUEY a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation	03 septembre 2025
Date de l'affichage	03 septembre 2025
Effectif légal du Conseil Municipal	08
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	08
Nombre de présents	05
Nombre de votants	06
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

Ordre du jour :

1. Convention de participation financière : Syndicat d'Assainissement des Granges et la Commune de LANDRY, la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE, la Commune de PEISEY-NANCROIX et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
2. Ligne de trésorerie : avenant
3. Décision modificative
4. Questions diverses

1. Convention de participation financière : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – Communes de LANDRY, de LA PLAGNE TARENTEAISE, de PEISEY-NANCROIX et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de reporter cette délibération au prochain Comité Syndical du Syndicat, afin de retravailler la convention de participation financière.

2. Ligne de trésorerie – avenant n°1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, par délibération n°2025-11, en date du 17 avril 2025, il a été décidé de renouveler la ligne de trésorerie du Syndicat, pour une période d'un an et d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 120 000 €.

A ce jour, compte tenu de l'augmentation de certaines charges de fonctionnement et par manque de trésorerie pour y faire face, il conviendrait d'augmenter ce montant initial.

La Caisse d'Epargne fait une proposition pour 80 000 € supplémentaire, dans les conditions annexées à la présente délibération et qui fait l'objet du présent avenant n°1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les conditions tels qu'annexées à la présente délibération, pour un montant de ligne de trésorerie supplémentaire de 80 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- De dire que les frais inhérents à cette ligne de trésorerie sont inscrits au budget.

3. Décision modificative

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de reporter cette délibération au prochain Comité Syndical du Syndicat ; les Services du Centre de Gestion Comptable de Moutiers doit en effet affiner sa demande concernant cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Questions diverses :

➤ **MAPA : Mission AMO relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif / Groupement de commandes LPT + SIVU / Analyse des offres**

Les Services compétents de la Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE ont finalisé leur analyse et ils proposent de retenir **dont** :

- Mission pour le compte de la commune de La Plagne Tarentaise : **42 725,00 € HT**
 - o **Tranche Ferme : 16 575 € HT**
 - o **Tranche optionnelle n°1 : 26 150 € HT**
- Mission pour le compte du Syndicat d'Assainissement des Granges : **26 762,50 € HT**
 - o **Tranche Ferme : 10 062,50 € HT**
 - o **Tranche optionnelle n°1 : 16 700 € HT**

Il s'agit d'une offre très équilibrée entre temps passés et coûts, qui propose par ailleurs un mémoire technique et un calendrier très détaillé. Le cout pourra également être optimisé si les 2 missions sont menées en parallèle.

Par ailleurs, AGARTHA est un cabinet local et la Commune a déjà travaillé avec dans de bonnes conditions.

Après étude du rapport d'analyse des offres, les membres du Comité Syndical présents décident à l'unanimité de retenir la proposition de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE, pour la mission AMO relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif / Groupement de commandes LPT + SIVU, à savoir l'offre du groupement représenté par AGARTHA ENVIRONNEMENT, pour le montant de : 69 487,50 € HT.

Gilles TRESALLET
Le Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DES GRANGES**